

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT
CD/FED 2008/021-032 PY

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne (ci-après dénommée, la "Commission"),

d'une part

et

le Royaume de Belgique, Service public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ayant son siège à Bruxelles (ci-après dénommé, le "donateur"),

d'autre part,

(Ci-après dénommés individuellement, une "Partie", et collectivement, les "Parties")

sont convenus de ce qui suit:

Les dispositions suivantes des conditions particulières de la convention de transfert **CD/FED 208/021-032 PY** destinée au financement de l'action "*Projet Yangambi, pôle scientifique au service de l'homme et des forêts*" conclue le 03/08/2016 entre la commission et le donateur sont remplacées comme suit:

Article 2 – Entrée en vigueur

2(2) La période de mise en œuvre de la présente Convention est de 66 mois.

Article 4 – Décaissement de la contribution par le Donateur

4(1) La contribution, visée à l'article 3, est transférée à la Commission en quatre tranches. Le calendrier indicatif du versement des tranches est le suivant.

- La première tranche de 1 200 000 EUR en 2017.
- La deuxième tranche de 1 150 000 EUR en 2018.
- La troisième tranche de 615 000 EUR en 2019.
- La quatrième tranche de 300 000 EUR en 2020.

Toutes les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Le présent avenant à la Convention de Transfert CD/FED 2008/021-032 PY entrera en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties.

Pour le Donateur

Nom: **LOMASTRO**

Fonction: **chargé d'affaires a.i**

Signature: 

Date: **30/08/18**

Pour la Commission

Nom: 

Fonction: **DIRECTEUR F.F**
E.

Signature:

Date: **20/09/18**